

Mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

REFERENCE:
OL CHE 4/2018

22 juin 2018

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à la résolution 34/19 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues concernant l'apparent manque de reconnaissance du « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (« Protocole d'Istanbul ») par les autorités administratives et judiciaires de la Suisse.

Selon les informations reçues :

Il n'existerait pas en Suisse de prescriptions uniformes permettant d'organiser des expertises médico-psychologiques qui soient conformes aux exigences du Protocole d'Istanbul.

Il arriverait donc régulièrement que des allégations sérieuses de torture soient insuffisamment évaluées par les autorités administratives et judiciaires, particulièrement dans le cadre de procédures d'asile ou d'extradition, par manque de connaissance des standards du Protocole d'Istanbul.

Il semblerait également que certaines expertises médico-légales menées en conformité avec le Protocole d'Istanbul ne se voient pas accorder suffisamment de poids ou soient parfois même refusées par les autorités judiciaires suisses. Cette absence de reconnaissance et d'application du Protocole d'Istanbul aurait eu pour conséquences plusieurs renvois de requérants d'asile de Suisse, en violation apparente du principe de non-refoulement.

Sans vouloir à ce stade préjuger des informations qui m'ont été soumises, permettez-moi de souligner l'importance du Protocole d'Istanbul qui définit le standard des Nations Unies pour enquêter et se prononcer sur la crédibilité d'allégations de torture et transmettre les conclusions à la justice et aux autres autorités concernées. Ce protocole soumis par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en août 1999, ainsi que le 4 décembre 2000 par la Commission des droits de l'homme, qui ont recommandé aux États membres d'en appliquer les principes. L'application du Protocole d'Istanbul permettrait de combler les lacunes de la pratique des professionnels suisses en charge de la documentation de la torture et autres mauvais traitements, et de compléter les normes existantes.

Je salue les efforts du Conseil Fédéral qui a créé un groupe de travail chargé d'étudier la question de l'application du Protocole d'Istanbul en Suisse en 2017. Ces efforts traduisent l'importance attachée par le Gouvernement de votre Excellence à la nécessité de documenter toutes allégations de torture et autres mauvais traitements. Pour autant, la mise en place de ce groupe de travail reste insuffisante. J'appelle donc le Gouvernement de votre Excellence à reconnaître officiellement et sans ambiguïté la valeur probante des expertises établies, en application du Protocole d'Istanbul, par des experts reconnus.

Comme il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les situations qui ont été portées à mon attention, je serais reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez me faire parvenir des informations sur les mesures prises par votre Gouvernement pour appliquer le Protocole d'Istanbul, et notamment, sur la question de savoir si des directives d'application claires du Protocole ont été formulées à l'intention des autorités administratives et judiciaires concernées, afin qu'elles procèdent à une application dudit Protocole.

Je vous serais reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen. Je me réserve par ailleurs le droit de m'exprimer publiquement sur la base de la réponse du Gouvernement de votre Excellence.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Nils Melzer

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants